

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation

24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION N°1
« SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENTION »**

N° de délibération : 26.013 (DEL07)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 et L.2121-22,
Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toutes les nominations doivent être effectuées au vote à bulletin secret par le Conseil Municipal.
Considérant qu'il prévoit également que le Conseil municipal peut renoncer à ce mode de scrutin à l'unanimité dans les cas où aucun texte n'impose par ailleurs ledit mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Municipal peut donc décider à l'unanimité de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Fixe à 8 le nombre des membres de cette commission, comprenant Monsieur le Maire, qui en est le Président de droit, ainsi que 7 membres qui seront élus par le Conseil Municipal, en son sein.
Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne les membres de la commission municipale « Sécurité, tranquillité publique et prévention », comme suit :

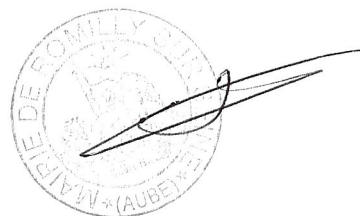
- **M. Adam DA MOTA, président**
- **M. Alain LACOUR**
- **M. Jacques BEAUJEAN**
- **M. Loïc LETOLLE**

- **Mme Géraldine DUVERNE**
- **M. Éric VUILLEMIN**
- **M. Abdenasser HENINI**
- **M. Jean-Patrick VERNET**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Cabinet
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Service Education
- Service Enfance et Jeunesse
- Services Techniques
- Service des Affaires Economiques
- Service Urbanisme Foncier et Environnement
- Service Culturel
- Service des Affaires Générales et Citoyenneté
- Service des Sports
- Service Vie Associative
- Service Fêtes et Manifestations
- Service Documentation-Archives
- Service Commande Publique
- Service Communication
- Service Informatique
- Service du Personnel
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine